

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES  
Service des Affaires Juridiques et des Elections  
Bureau de la Réglementation  
et des Elections

Cergy-Pontoise, le

**ARRÊTÉ N° 2017-023**

**Modifiant les horaires d'ouverture des bureaux de vote**

**Élection Présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017**

-----

**Le Préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral et notamment son article R41,

**VU** le décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,

**VU** l'avis émis par le président de l'Union des Maires du Val-d'Oise en date du 24 février 2017,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l' occasion de l'élection Présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00 sur l'ensemble du territoire du département du Val-d'Oise.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Maires du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy le 27 février 2017

Le Préfet,

Jean-Yves LATOURNERIE